



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2024-19**

Date de la convocation : **15/03/2024**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **15**
Nb Conseillers présents : **12**
Nb Conseillers représentés : **1**
Quorum : **8**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine.

ABSENTS : Mme FLORI Céline, M. MURATI Lucas.

REPRESENTES : M. MAZZONI Pierre-Angé représenté par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Budget principal - Vote du Compte de Gestion 2023 - Correctif n°1
(Annule et remplace la délibération n°DL-2024-05)

Monsieur le Maire expose au Conseil

Dans sa séance du 23 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur **le compte de gestion 2023 du budget principal**.

Suite à une anomalie constatée par les services de la DGFIP (titre prise en compte en doublon), il convient d'annuler la précédente délibération et de constater les nouveaux résultats définitifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **ANNULE** la délibération n°DL-2024-05 du 22/02/2024.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20240329-COM_CA_2023_1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

Le Maire
M. Claude FLORI

